

C2100-Service aménagement et développement économique



DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N° 2019-05-09 Séance du 9 mai 2019

Signature d'une convention avec l'EPAPS et GRDF, en vue de réaliser une étude de potentialité pour la valorisation énergétique de la matière organique.

Date de la convocation : 7 mai 2019

Date d'affichage : 10 mai 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 13

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES,

Absents excusés :

M. Claude JAMATI, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Richard RIVAUD, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT

Invités à titre consultatif :

M. LOPPINET, M. Alain SANSON, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-I al 7 relatif aux compétences de la communauté d'agglomération en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération N°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la décision n°2018-06-24 du Bureau communautaire du 7 juin 2018 relatif à la signature d'une convention avec GRDF, en vue de réaliser une étude portant sur la mise en place du tri, de la collecte et du traitement par méthanisation de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés des 18 communes qui la composent. Elle est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontariste de réduction de la production de déchets, du développement du tri sélectif et de la mise en place du compostage.

La société GRDF est le principal distributeur de gaz naturel en France. Il exploite, entretient, maintient et développe le réseau public de distribution dans les communes qu'il dessert jusqu'à ses 11 millions de clients, quel que soit leur fournisseur d'énergie.

L'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) supervise la conduite de travaux liés à la réalisation de l'Opération d'intérêt National du plateau de Saclay. Il conduit ses missions de réalisation d'opérations d'équipement et d'aménagement en liaison étroite avec Versailles Grand Parc.

L'EPAPS a proposé de mener une étude sur le territoire des agglomérations de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), Paris-Saclay (CPS) et Versailles Grand Parc (VGP). Elle est destinée à mener une réflexion stratégique en matière de gestion des déchets, d'approvisionnement énergétique, de valorisation des ressources et de diminution des intrants de synthèse et minéraux dans l'agriculture.

Cette étude s'articule autour de 3 missions principales qui permettront d'opérer une scénarisation de la valorisation énergétique sur le territoire : la disponibilité des substrats organiques sur le territoire, les débouchés sur le territoire et la définition de scénarios de valorisation de la matière organique. En fonction des choix opérés suite à la scénarisation, une ou deux tranches conditionnelles permettront de réaliser une étude de faisabilité technico-économique sur le ou les scénarios les plus pertinents.

Une étude sur la mise en place du tri, de la collecte et du traitement par méthanisation de la partie fermentescible des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Versailles Grand Parc est actuellement menée par GRDF en partenariat avec Versailles Grand Parc. Cette étude présente des similarités avec celle portée par l'EPAPS, avec cependant un périmètre géographique et fonctionnel plus restreint.

Compte tenu de ces éléments, VGP, GRDF et l'EPA Paris-Saclay souhaitent s'associer pour une mise en commun des données et résultats issus de leurs études respectives dans une logique d'optimisation des moyens financiers et humains. La mise en commun de l'étude EPAPS concerne les 3 missions principales uniquement.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'adopter la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, GRDF et l'Etablissement Public d'Aménagement de Paris-Saclay pour la réalisation d'une étude de potentialité pour la valorisation énergétique de la matière organique ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de suffrages exprimés : **13**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.